

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 30

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. BRUNO GENZANA

OBJET

Avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de L'environnement - Service Stratégies Environnementales des
Territoires
16457**

PRESENTATION

La Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II » a rendu obligatoire la réalisation des Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics par les Conseils Départementaux.

Par délibération du 16 février 2012, le Conseil Départemental du Var a lancé le processus d'élaboration du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

L'article R.541-41-2 du Code de l'Environnement précise que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics sont composés de :

« I. — Un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.(...) »

II. — Un programme de prévention des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

III. — Une planification de la gestion des déchets à horizon de six ans et à horizon de douze ans. (...) »

Le 28 janvier 2016, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan du Var a émis un avis favorable aux projets de Plan et de rapport environnemental, présentement soumis pour avis.

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 8, dispose que les procédures d'élaboration et de révision de Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics engagées avant cette loi, demeurent régies par les articles L.543-13 à L.541-14-1 du Code de l'Environnement dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

En application de l'article R.541-41-9 du Code de l'Environnement, le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var accompagné de son projet de rapport environnemental est soumis pour avis au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet, conformément à l'article R 541-41-9 du Code de l'Environnement, de solliciter l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var.

Le dossier, transmis en date du 2 mars 2016 et reçu le 7 mars 2016 est soumis à l'approbation de notre collectivité dans un délai de trois mois, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Il comporte :

- le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var.
- le rapport environnemental du Var.

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE SUR LE PROJET DE PLAN

1/ Périmètre du projet de Plan du var

En page 11 du projet de Plan, il est indiqué que « *le périmètre de l'étude est défini par les limites administratives du Département du Var. Les échanges avec les départements limitrophes (Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône) ont été pris en compte, notamment en ce qui concerne les flux de transferts de déchets entre installations. »*

Cette indication est en cohérence avec le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône arrêté en Commission Permanente du 30 octobre 2015.

2/ Etat des lieux de la gestion des déchets

Point 8 : inventaires des types, quantités et origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

En page 26 du projet de Plan, il est indiqué « *l'analyse des projets de Plan récents des départements voisins montre que les analyses croisées du flux de déchets à prendre en compte aboutissent à une plage de variation du ratio résultant qui va de 2.31 t/an/habitant pour les Bouches-du-Rhône (...).* »

Le Conseil Départemental indique que le projet Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône a retenu un ratio de 2.37 t/an/habitant. (Page 36 du projet de Plan).

En pages 66 et 67, le chapitre des flux interdépartementaux ne fait pas apparaître les tonnages provenant des autres départements et traités dans les installations du département du Var. Le Plan des Bouches-du-Rhône a identifié lors des enquêtes auprès des installations de son territoire les tonnages provenant des départements voisins (dont environ 11 000 t en provenance du Var), et a formulé une hypothèse sur les flux produits dans le département des Bouches-du-Rhône et traité dans les autres territoires. Il aurait été très intéressant que les origines et mouvements de flux interdépartementaux aient pu être connus au niveau des installations recensées dans le Var et présentés dans ce chapitre.

Point 10.2 : l'organisation de la gestion des déchets dans le Var

En page 59, sur la question des flux interdépartementaux, le projet de Plan précise que « *Les Bouches-du-Rhône, parce que ce Département dispose dans sa partie Est de nombreuses installations de grande capacité, voient celles-ci accepter de l'ordre de 11 000 tonnes d'inertes par an en provenance du Var.* »

Le département des Bouches du Rhône est doté d'un Observatoire Départemental des Déchets du BTP qui regroupe l'ensemble des données des exploitants du département.

D'après l'état des lieux de cet Observatoire, il ressort que le Var a exporté 11 557 tonnes de déchets du BTP dans les installations des Bouches-du-Rhône en 2014.

En résumé, en dehors des précisions concernant les ratios utilisés et les flux interdépartementaux de déchets sur les Bouches-du-Rhône, aucune autre observation n'est à formuler par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur ce chapitre.

3/ Programme de prévention des déchets

Le chapitre est cohérent avec les objectifs réglementaires. En continuité des objectifs fixés dans le précédent Plan BTP adopté en 2010, des actions sont menées dans les domaines suivants :

- Information et mobilisation des acteurs.
- Contrôle et connaissance des flux.
- Formation.
- Chantiers pilotes, installations.

Aucune observation n'est à formuler par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur ce chapitre.

4/ Planification de la gestion des déchets

Le scénario volontariste du projet de Plan s'appuie sur les éléments suivants :

- Un taux de valorisation des déchets inertes de 90 % d'ici 2027. (70% en 2010)
- Un taux de stockage ultime de 10% aux horizons 6 et 12 ans.
- Un taux de recyclage des inertes de 50% à l'horizon de 12 ans.
- La création de capacités nouvelles globales de recyclage de l'ordre de 1 million de tonnes à l'horizon de 12 ans.
- Une vision prospective ne fermant pas la porte à une mutation économique du secteur et permettant l'accueil et le développement d'innovations technologiques.

Les objectifs du projet de Plan sont :

- La réduction notable des quantités de déchets BTP déposés hors installations régulières.
- L'atteinte d'un taux minimum de valorisation de 85%.
- L'augmentation significative de la part du recyclage dans la filière de valorisation.
- La réduction des taux de déchets inertes stockés.

- La mise en place d'une trame d'installations assurant un point de dépôt proche de tout chantier (la référence à atteindre étant de 15 km).
- La création d'installations nouvelles sur les territoires pour lesquels il est nécessaire de combler les lacunes actuelles de la filière.

Les objectifs fixés par le projet de Plan permettent d'aller au-delà des objectifs réglementaires issus de la Directive-Cadre relative aux déchets de 2008.

Ces objectifs sont ensuite traduits en termes de création d'installations nouvelles. Dans ce cadre, le projet de Plan met en évidence un déficit en termes de stockage ultime qu'il restera à combler à l'échelle des bassins de vie (maillage territorial).

Aucune observation n'est à formuler par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur ce chapitre.

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE SUR LE RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Conformément à la Directive Européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, transcrite en droit français par les décrets n°2005-608 et 2005-613 du 27 mai 2005, les circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006, et l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, l'évaluation environnementale est une démarche désormais obligatoire pour les Plans de prévention et de gestion des déchets.

L'état initial du territoire du Var est basé sur 5 grandes dimensions de l'environnement qui sont :

- La pollution et la qualité des milieux.
- La consommation des ressources naturelles.
- Les risques.
- Les nuisances.
- Les milieux naturels, sites et les paysages.

Ainsi, il récapitule les principales forces et faiblesses du territoire et reprend les principaux enjeux environnementaux du Département.

Il apparaît que le Département possède une sensibilité "forte" au niveau :

- Du changement climatique.
- De la qualité de l'air.
- De la consommation des matières premières et des ressources énergétiques.

Les impacts de la gestion des déchets issus de chantiers du BTP ont été mesurés sur l'air, l'effet de serre, l'eau, les sols, les sites et sols pollués, les ressources naturelles, les nuisances sonores et olfactives, les risques sanitaires, la dégradation des espaces naturels, sites et paysages.

Deux scénarii sont analysés : le scénario « laisser faire » et le « scénario volontariste ».

Le projet de Plan, de par les objectifs qu'il fixe, permet de réduire les impacts sur l'environnement de manière plus importante que la gestion actuelle. Il permet également de répondre aux enjeux environnementaux qui ont été soulevés par l'état initial de l'environnement et ce pour l'ensemble des dimensions de l'environnement. De plus, plusieurs mesures de protection complémentaires sont prévues dans le projet de Plan afin de réduire ou de limiter les effets de la gestion des déchets sur l'environnement.

L'analyse réalisée sur le volet de l'évaluation environnementale n'appelle aucune remarque particulière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône excepté un élément :

Le tableau présenté en page 10 « *Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP* » indique que le Plan des Bouches-du-Rhône a été approuvé en 2015. Or il s'avère que le projet de Plan des Bouches-du-Rhône a été, compte-tenu de l'article 8.IV de la Loi NOTRe du 7 août 2015, validé par la Commission Permanente du 30 octobre 2015, puis transmis au Conseil Régional pour approbation.

PROPOSITION

Au vu des documents présentés par le Conseil Départemental du Var constituant le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et son rapport environnemental, je vous propose de :

- prendre acte des éléments constituant le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le rapport environnemental du Var,
- émettre un avis favorable au projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et au rapport environnemental du Var,

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Environnement, au Développement durable, aux Energies renouvelables et à l'Agenda 21, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

